



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction évènementiel**  
**D23.115**

## DÉCISION n°2023/08 / 268

**Objet :** Annule et remplace la décision n°2023/06/221 en date du 29 juin 2023

### SESAME AUTISME SAJA

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier  
Juillet et août 2023



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée, il y a lieu d'annuler et de remplacer la convention de mise à disposition à titre gratuit de créneaux à la piscine municipale Jean Teissier durant les mois de juillet et août 2023 pour un groupe d'adolescents du service SAJA de Sésame Autisme à compter du 4 juillet 2023.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023/06/221 en date du 29 juin 2023.

**Article 2 :** Une convention est conclue avec le service SAJA de Sésame Autisme représenté par Monsieur [REDACTED] Directeur, pour la mise à disposition d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier pour un groupe d'adolescents, selon le planning défini dans la convention.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** La mise à disposition de la piscine municipale Jean Teissier est consentie à titre gratuit.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 AOUT 2023

Pour le maire,  
Le conseiller municipal délégué aux sports  
et à la vie associative



Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier